

# REPUBLIQUE FRANCAISE

## VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

### Délibération du Conseil Municipal

**SEANCE du 30 juin 2017**

#### OBJET MIS EN DELIBERATION

**N° 2017-042 BIS**

#### ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Le 30 juin à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 20 juin 2017.

#### Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. TRAORE, Mme ZOUGMI, M. CHAPPELLIER, M. ROUSSEL, M. GIRIER, Mme POISAT, Mme BASSEZ, M. PIARD, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, M. BOYAU, Mme MERSALI-LALOUPO, M. LAURENT, M. VOT, Mme LATEB, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. ROUSSEAU, M. WEBER-GUILLOUET, M. HASSANI, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme BOUCHER, M. REISSER, Mme LOEMBE, Mme KHABBAZ.

#### Membres représentés :

Mme EL MALKI par M.GIRIER  
Mme ALESSANDRINI par M.PIARD  
Mme BENBELKACEM par M.ROUSSEL  
Mme AMOURA par M.CHAPPELLIER  
M. LOISON-ROBERT par Mme POISAT  
M. AUBAGUE par M.HASSANI

Secrétaire de séance : Mme BOYAU

#### OBJET MIS EN DELIBERATION :

**ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS  
SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS**

NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 29  
Représentés..... 6  
Absent..... 0

Monsieur NICOLLE expose au conseil,

Dans le cadre du renouvellement des sénateurs qui aura lieu le dimanche 24 septembre 2017, le conseil municipal se réunit conformément au décret n°2017-1091 du 2 juin 2017 du Ministère de l'Intérieur et de l'arrêté n° 2017/2357 du Préfet du Val-de-Marne.

A ce titre, Monsieur le Maire Jean-Marc NICOLLE est amené à tenir la présidence de la séance du conseil municipal tendant à élire les délégués du conseil et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs, conformément aux articles L.283 à L.289 et R.133 du code électoral.

En application de ces articles, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Le délégué ne peut pas être député, ni conseiller régional ou conseiller départemental. Au cas où un député, un conseiller régional, ou un conseiller départemental se trouverait, en tant que conseiller municipal, être délégué de droit, un remplaçant lui est désigné par le Maire sur sa présentation.

Le conseil municipal doit procéder à l'élection de 9 suppléants, tous les conseillers municipaux étant délégués de droit.

Le bureau électoral est composé des deux membres présents les plus âgés et des deux membres présents les plus jeunes du conseil municipal.

Après avoir procédé à la désignation d'un secrétaire de séance et constaté le nombre de listes déposées, le conseil municipal procède au vote.

————— LE CONSEIL —————

Sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Marc NICOLLE,

Vu le décret n°2017-1091 du 2 juin 2017 du Ministère de l'Intérieur portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté n° 2017/2357 du Préfet du Val-de-Marne indiquant le mode de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants à désigner ou à élire pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2017,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.283 et suivants du code électoral concernant la désignation des délégués des conseils municipaux dans le cadre des élections sénatoriales,

Vu la lettre de Monsieur le Maire à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne désignant les remplaçants des conseillers municipaux conformément à l'article L.287 du code électoral,

Vu les dépôts de liste dans le cadre de ces élections :

- 1 - Liste MRC- PRG et personnalités locales
- 2 - Liste Groupe d'opposition de droite progressiste et du centre
- 3 -Liste des élus socialistes
- 4 - Liste Communistes et Citoyens

Après avoir procédé au vote conformément à l'article R.133 du code électoral

- Article unique**
- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 2
  - Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 33
  - Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau : 0
  - Nombre de suffrages exprimés : 33

**ONT OBTENU :**

NOM LISTE	SUFFRAGES OBTENUS	MANDATS DE SUPPLEANTS
MRC- PRG et personnalités locales	15	5
Groupe d'opposition de droite progressiste et du centre	8	2
Liste des élus socialistes	5	1
Communistes et Citoyens	5	1

Les neufs suppléants désignés par la ville sont :

M. ANDREASSIAN Edouard	Liste MRC- PRG et personnalités locales
Mme LUTAUD Thérèse	Liste MRC- PRG et personnalités locales
M. ISSILAME Mlamali	Liste MRC- PRG et personnalités locales
Mme DESBAUCHERON-PONTICELLI Nadine	Liste MRC- PRG et personnalités locales
M. LAMBRECHT Claude	Liste MRC- PRG et personnalités locales
M. MADOU Constant	Liste Groupe d'opposition de droite progressiste et du centre
Mme BACON Marie-Laurence	Liste Groupe d'opposition de droite progressiste et du centre
Mme FOURCADE Catherine	Liste des élus socialistes
Mme BRACQ Yvette	Liste Communistes et Citoyens

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.



Pour extrait conforme  
Jean-Marc NICOLLE  
Le Maire